



Se marier après être venu en France

Par Rami

Bonjour,
J'ai fait mon changement de status récemment et j'ai obtenu un titre de séjour passeport talent pour 4 ans.
J'envisage d'épouser ma copine qui n'habite pas en France et j'aimerais connaître les conditions pour qu'elle me rejoigne.

Dois-je être présent pour l'acte de mariage? c'est-à-dire dois-je voyager dans mon pays où ma copine réside actuellement pour faire l'acte de mariage?

Quelles sont les conditions de résidence requises pour que la demande soit acceptée, par ex. espace de résidence minimum

Merci en avance pour votre aide et vos efforts.

Par isernon

bonjour,

une fois mariés, vous pourrez faire une demande de regroupement familial.

voir ce lien :
[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11166]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11166[/url]

salutations

Par Rami

Selon le lien un tant que titulaire d'un passeport talent je ne suis pas concerné par le regroupement familial. Est ce que la procédure simplifiée est pour toute les nationalités ou il y a de cas particulières ?

Par isernon

je crois que c'est différent pour les algériens.